

# Rénovation énergétique : les aides auxquelles vous pouvez prétendre

Par [Bercy Infos](#), le 01/04/2021 -  
[Aides et crédits d'impôt](#)

Vous avez besoin d'améliorer l'isolation de votre logement ? De diminuer votre facture de chauffage ? D'une chaudière plus performante ? Vous pouvez prétendre à des aides pour financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement ! Découvrez les aides qui correspondent à vos besoins d'éco-rénovation.

## Sommaire

- [MaPrimeRénov'](#)
- [Aide « Habiter mieux sérénité » de l'Agence nationale de l'habitat \(Anah\)](#)
- [Éco-prêt à taux zéro \(Éco-PTZ\)](#)
- [La prime Coup de pouce économie d'énergie](#)
- [Chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation](#)
- [Aides des entreprises de fourniture d'énergie \(CEE\)](#)
- [TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique](#)
- [Réduction d'impôt Denormandie](#)
- [Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie](#)
- [Les aides locales pour financer vos travaux de rénovation énergétique](#)

## MaPrimeRénov'

### C'est quoi ?

Lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2020, **MaPrimeRénov'** remplace le [crédit d'impôt transition énergétique](#) et les aides de l'[Agence nationale de l'Habitat \(Anah\)](#) « Habiter mieux agilité ». Dans le cadre du [plan de relance](#) de l'économie, le dispositif a été renforcé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### Pour qui ?

**MaPrimeRénov'** s'adresse à tous les ménages, ainsi qu'aux copropriétés et aux propriétaires bailleurs. Le montant de la prime est calculé en fonction des revenus et du gain écologique des travaux.

### Pour quel logement ?

Le logement doit être occupé en tant que résidence principale. S'agissant des copropriétés, le dispositif peut aussi financer les travaux de rénovation des parties communes.

## MaPrimeRénov'

**Lire aussi :** [Rénovation énergétique : les conseils pour éviter les arnaques](#)

## Aide « Habiter mieux sérénité » de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

### C'est quoi ?

« Habiter mieux sérénité » est une aide versée par l'[Anah](#) à certains ménages pour les aider dans les travaux de rénovation de leurs logements. Le financement est proportionnel au montant des travaux. Le montant total de l'aide ne pas excéder 18 000 €.

### Pour qui ?

L'aide est accordée aux ménages aux ressources [modestes et très modestes](#), propriétaires occupant un logement individuel. Les propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sont également éligibles.

### **Pour quel logement ?**

Pour les logements occupés à titre de résidence principale et qui ont plus de 15 ans à la date où le dossier est déposé.

Les aides MaPrimeRénov' et Habiter Mieux sérénité ne sont pas cumulables. [MaPrimeRénov'](#) et Habiter Mieux sérénité peuvent cependant être cumulées avec la [TVA à taux réduit](#) et le [chèque énergie](#). L'[Éco-prêt à taux zéro \(Éco-PTZ\)](#) peut également financer le montant restant à payer.

### **Habiter mieux sérénité**

## **Éco-prêt à taux zéro**

### **C'est quoi ?**

L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Le dispositif est prorogé jusqu'au **31 décembre 2021**.

### **Pour qui ?**

- les personnes physiques (propriétaire occupant ou bailleur) y compris en copropriété
- les sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés, dont au moins un des associés est une personne physique.

### **Pour quel logement ?**

Le logement doit être :

- déclaré comme résidence principale
- une maison ou un appartement
- achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

**Un seul éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement** (sauf recours à un éco-prêt à taux zéro complémentaire, sans que le montant global des deux emprunts n'excède **30 000 €**).

### **L'Éco-prêt à taux zéro**

## **Le dispositif Coup de pouce économies d'énergie**

### **C'est quoi ?**

Le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » est ouvert jusqu'au **31 décembre 2021**.

L'objectif de ce dispositif est permettre aux ménages en situation de précarité énergétique de bénéficier d'aides plus importantes.

### **Pour qui ?**

Depuis 2019, tous les ménages peuvent en bénéficier.

### **Pour quels travaux ?**

Le dispositif se décline en 2 aides :

- la prime Coup de pouce chauffage
- la prime Coup de pouce isolation.

**Le montant des primes dépend du niveau de ressources des ménages.** Les primes sont versées par les entreprises signataires de la Charte « Coup de pouce économies d'énergie ». Il s'agit principalement des vendeurs d'énergie.

Ce dispositif est cumulable avec [MaPrimeRénov'](#) et l'[éco-PTZ](#). En revanche il n'est pas cumulable avec les offres des acteurs éligibles au [dispositif CEE](#), notamment l'[offre « Habiter mieux de l'Anah »](#).

## La prime Coup de pouce

# Chèque énergie pour aider à payer des factures d'énergie ou des travaux de rénovation

### C'est quoi ?

Le chèque énergie est une aide nominative pour le paiement des factures d'énergie du logement. Il a été généralisé en 2018 pour remplacer les tarifs sociaux de l'énergie. Son montant peut varier entre 48 € et 277 € par an.

### Pour qui ?

Le chèque énergie est destiné aux personnes ayant des ressources modestes. C'est l'administration fiscale qui établit chaque année la liste des bénéficiaires en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) du ménage et de la composition du foyer déterminé en unité de consommation (UC). La valeur des unités de consommation composant le ménage est calculée ainsi : la 1<sup>ère</sup> personne du ménage compte pour 1 UC, la 2<sup>ème</sup> pour 0,5 UC, et les suivantes pour 0,3 pour UC.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la valeur faciale TTC du chèque énergie, définie à l'article R. 124-3 du code de l'énergie, est ainsi fixée en fonction du revenu fiscal de référence annuel (FRF) et de la composition du foyer en UC.

Barème 2021 du chèque énergie

	RFR / UC < 5 600 €	5 600 € ≤ RFR / UC < 6 700 €	6 700 € ≤ RFR / UC < 7 700 €	7 700 € ≤ RFR / UC
1 UC	194 €	146 €	98 €	48 €
1 < UC < 2	240 €	176 €	113 €	63 €
2 UC ou +	277 €	202 €	126 €	76 €

Le chèque énergie est envoyé **automatiquement** par courrier au domicile du bénéficiaire, à la dernière adresse connue par l'administration fiscale selon un calendrier qui s'étend entre le **29 mars** et le **30 avril 2021** en fonction du département. Cette année, il est étendu aux résidents d'un certain nombre d'établissements (Ehpad, notamment).

[Le calendrier d'envois des chèques énergie](#) [PDF - 73 Ko]

À noter que les chèques énergie 2020 pourront être utilisés jusqu'au 31 mars 2021.

### Êtes-vous éligible au chèque énergie ?

Testez votre éligibilité en utilisant le simulateur disponible sur [chequeenergie.gouv.fr](https://chequeenergie.gouv.fr)

### Pour quels travaux ?

Le chèque énergie peut être utilisé pour payer :

- des factures d'énergie (électricité, gaz, chaleur, fioul, bois...), auprès des fournisseurs
- certains travaux visant à limiter la consommation d'énergie de votre logement (rénovation des fenêtres, isolation...), auprès de votre artisan RGE en complément des aides à la rénovation existantes.

À noter que cette année, il sera possible d'[utiliser le chèque énergie en ligne](#) pour payer directement les dépenses d'électricité ou de gaz naturel auprès de certains fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel.

## Le chèque énergie

# Aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE)

### C'est quoi ?

Dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les entreprises de fourniture d'énergie (EDF, Engie, Total...) proposent des aides pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie sous réserve qu'ils soient effectués par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE).

En contrepartie des aides versées, les entreprises CEE obtiennent des certificats leur permettant d'attester auprès de l'État qu'elles ont bien rempli leur obligation d'inciter les consommateurs à réaliser des économies d'énergie.

## **Aide pour les propriétaires et les locataires**

### **Pour qui ?**

Tous propriétaires ou locataires.

### **Pour quel logement ?**

Le logement peut être une habitation principale ou secondaire.

### **De quel type d'aides s'agit-il ?**

Les aides des entreprises de fourniture d'énergie (CEE) peuvent prendre plusieurs formes :

- diagnostics – conseils
- mise en relation avec un réseau qualifié d'artisans
- prêt à taux bonifié
- prime (par exemple remise sur votre facture d'énergie, bons d'achat dans votre magasin...).

Ce sont les fournisseurs qui choisissent, parmi les travaux et équipements éligibles, ceux qu'ils soutiennent et la nature des aides susceptibles d'être débloquées.

### **Les CEE**

## **TVA à 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique**

### **C'est quoi ?**

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 5,5 %.

### **Pour qui ?**

- les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires
- les locataires et occupants à titre gratuit
- les sociétés civiles immobilières.

### **Pour quel logement ?**

Le logement doit être achevé depuis plus de 2 ans. Maison ou appartement, il peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

### **La TVA à 5,5%**

## **Réduction d'impôt Denormandie**

### **C'est quoi ?**

Ce dispositif est prorogé jusqu'au **31 décembre 2022**. Il permet aux particuliers achetant un logement à rénover dans certains quartiers de bénéficier d'une réduction d'[impôt sur le revenu](#).

### **Pour qui ?**

Les propriétaires bailleurs effectuant des travaux représentant au moins **25 %** du prix du logement acheté.

### **Pour quel logement ?**

Le logement acheté et rénové doit se trouver dans l'une des 222 villes bénéficiaires du [programme Action coeur de ville](#).

### **La réduction d'impôt Denormandie**

# Exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économies d'énergie

## C'est quoi ?

Certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent **temporairement** de taxe foncière les foyers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. L'exonération peut être totale ou partielle.

## Pour qui ?

Cette exonération peut être demandée par les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

## Pour quel logement ?

Les logements éligibles sont ceux :

- achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ([article 1383-0 B du CGI](#))
- achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qu'impose la législation ([article 1383-0 B bis du CGI](#)).

**[L'exonération de la taxe foncière pour travaux d'économie d'énergie](#)**

# Les aides locales pour financer vos travaux de rénovation énergétique

Au-delà des aides nationales, il existe aussi de nombreuses **aides locales** pour **améliorer la performance énergétique de votre logement**.

Afin de trouver les aides proposées par votre région ou votre commune, l'[Agence nationale pour l'information sur le logement \(ANIL\)](#) met à votre disposition un **outil qui recense ces aides sur l'ensemble du territoire**.

**[Retrouvez les aides aux travaux disponibles dans votre région](#)**